

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Alice BERTRAND, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, François LECOMTE, Dominique PERRICHOT, et Gilles RUELLAND conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés: Mme Nathalie GUILBERT, Mrs Daniel HENRY, Claude PIEL et Patrick HAUPAS

Étaient absents : Mmes Elise JOSCHT et Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir : Mr Claude PIEL à Mr Alain LEFEUVRE, Mr Daniel HENRY à Mr Didier GUERIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2017 et propose de nommer Mme Alice BERTRAND, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 28 novembre 2017 et nomme Mme Alice BERTRAND, secrétaire de séance.

AMENAGEMENT RUE DU ROI SALOMON, RUE DU ROI ARTHUR ET DE LA DIGUE : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune va continuer le programme d'aménagement de l'agglomération. Le bureau d'études ARTOPIA prépare le programme d'aménagement la rue du Roi Salomon, de la rue du Roi Arthur (dernière partie) et de la digue qui se fera en plusieurs tranches à compter de l'année 2018.

Au préalable, il convient de réaliser un relevé topographique et délimiter la propriété publique. Deux cabinets de géomètres experts ont répondu à la consultation.

| Géomètre expert | Montant (H.T.) |
|---------------------|----------------|
| Prigent et associés | 4 965,00 € |
| Quarta | 7 115,00 € |

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition du cabinet de géomètres experts Prigent et associés d'un montant de 4 965.00 € H.T.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018
- de régler la dépense en investissement opération n°289 du budget principal

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

Mr le Maire rappelle que l'ouverture de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un tirage maximum de 100 000€ est arrivée à échéance le 13 janvier 2018.

Une consultation auprès d'organismes bancaires a été lancée pour un tirage maximum de 100 000 €.

| Etablissement bancaire | Taux d'intérêt | Règlement des intérêts | Frais de dossier | Commission d'engagement | Commission de non utilisation |
|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------|--------------------------------|---|
| Crédit Agricole | Euribor 3 mois moyenné majoré de -0,329% au 01/12/2017 soit 1,90% | trimestriel | 150 € | 100 € | |
| Banque postale | Eonia + marge de 0,880% | trimestriel | | 400 € | 0,100% du montant non utilisé |
| Caisse d'épargne | 0,50 % | trimestriel | 300 € | néant | 0,10% de la différence entre LTI et l'encours quotidien moyen |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole pour l'ouverture de la ligne de la trésorerie.

LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA MOUTTE : SUIVI DE LA ZONE HUMIDE

Lors du dépôt du permis d'aménager du lotissement « Résidence de la Moutte », un dossier loi sur l'eau a été déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Il était prévu la création d'une zone humide de 9720 m² à titre de mesure compensatoire.

Un contrôle a été réalisé par le service eau et biodiversité de la DDTM et par le service départemental de l'ONEMA le 02 décembre 2016. Cette visite a fait l'objet d'un rapport dans lequel figure le suivi de la zone humide pendant trois ans (2017-2018-2019).

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de cette mission.

| Entreprises | Montant H.T. |
|--------------------|---------------------------|
| QUARTA | 4 750,00 € pour 3 ans |
| OUEST Aménagement | 17 100,00 € pour 3 ans |
| SAFEGE | N'a pas souhaité répondre |

La commission finances s'est réunie le 18 décembre 2017 et propose de retenir l'offre de la société Quarta.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise QUARTA d'un montant de 4 750.00 € H.T. pour 3 ans
- de régler la dépense sur le budget du lotissement
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

ACQUISITION DE TERRAINS

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que les parcelles cadastrées AW n°87 (0,1411 ha) et 106 (0,8648ha) sont en vente pour un prix total de 7 500,00 €.

Cette proposition a été étudiée en commission voirie, qui compte-tenu de sa situation pourrait être intéressante pour de futurs projets, est favorable à cet achat.

La commission finances réunie le 18 décembre 2017 a étudié cette offre et propose d'acquérir ces terrains.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AW n°87 et 106 pour un prix total de 7 500,00 €
- d'autoriser Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Section investissement– Dépenses

Chapitre 023 :Article 2315 – opération 304 : + 1 000,00€

Chapitre 021 :Article 2182 – opération 207 : + 3 500,00€

Chapitre 021 :Article 2111 – opération 237 : + 8 300,00€

Chapitre 023 :Article 2313 – opération 292 : - 12 800,00€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 - Article 739211 – attribution de compensation : + 2 942,00 €

Chapitre 022 - Article 022 – rémunération personnel titulaire : - 2 942,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du camping,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 - Article 6458 – Cotisation aux organismes sociaux : + 200,00€

Chapitre 012 - Article 6215 – Personnel affecté : + 2 800,00€

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 70 - Article 703 – Vente de produits : + 3 000,00€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessus.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LE BREUIL – COGANNE » : VALIDATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 24 janvier 2017, le conseil municipal a décidé la vente et la mise à enquête publique d'une partie de voie communale située au lieu-dit « Le Breuil – Coganne ». L'enquête publique s'est déroulée du 09 au 23 octobre 2017 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur

- décide du déclassement d'une partie de voie communale située au lieu-dit « Le Breuil – Coganne » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- rappelle que par délibération du 24 janvier 2017, le conseil municipal a décidé :
 - que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
 - de fixer le prix de vente à 0,65 € le m²

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT HORIZON VILLAGE

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat ayant pour objet la cession de licence des logiciels Horizon Villages arrive à échéance le 1^{er} avril 2018. Il s'agit des logiciels métiers de la mairie. Il convient de renouveler ce contrat pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2018 pour un montant annuel de 3716,00 € H.T.

Mr le Maire propose de le renouveler pour 3 ans aux conditions tarifaires énumérées ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler pour 3 ans le contrat de cession de licence des logiciels Horizon Villages.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Mr le Maire rappelle que le 27 mars 2017, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme). C'est dans ce cadre que la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser l'impact financier sur les attributions de compensation des communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport qui a été établi le 29 novembre 2017 et qui a décidé que ce transfert de compétence n'entraînerait pas d'impact financier pour les attributions de compensation des communes.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI est appelé à se prononcer sur les conclusions de ce rapport dans les conditions de la majorité qualifiée, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 29 novembre 2017.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BROCELIANDE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande doit être approuvé par le conseil municipal.

Après s'être fait présenter le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ledit rapport.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.